

“Notre part, Nous accordons à tous les fidèles l’Indulgence très-pleine du Jubilé, etc.”

C’est, comme vous le voyez, N. T. C. F., avec ces intentions pures et droites et sur ce ton si solennel qu’a été proclamée, par le Souverain Pontife, en vertu de Sa suprême autorité, l’Indulgence à laquelle vous êtes invités à participer. En tout cela, quelle dignité, quelle majesté, quelle solennité ! Comme l’on sent au fond de son âme l’impression divine, produite par le Vicaire de Jésus-Christ !

XXV §. *Prescriptions du Jubilé.*

Voici maintenant les conditions auxquelles est accordée l’Indulgence du Jubilé, tant dans la ville de Rome qu’en dehors.

1° Pour gagner cette Indulgence, il nous faut être dans la communion et obéissance du Siège Apostolique, être véritablement pénitents, s’être confessés et avoir reçu la sainte communion.

2° Ceux qui sont à Rome doivent visiter les Basiliques de St. Pierre, de St. Paul, de St. Jean de Latran et de Ste. Marie Majeure, au moins une fois le jour, pendant quinze jours continus ou interrompus, naturels ou ecclésiastiques, savoir, depuis les premières Vêpres d’un jour jusqu’à l’entier crépuscule du soir du jour suivant.

(A continuer.)

Aux Membres de L’Union de Prières.

CHERS ASSOCIÉS,

Vous avez fêté le 24ème anniversaire de votre association avec un trop saint enthousiasme pour que nous ne venions pas vous offrir nos remerciements avec nos plus vives félicitations. Car dans cet élan de vos cœurs vers St. Joseph, nous trouvons un nouveau motif d’espérance pour le succès de notre œuvre et un puissant motif de confiance en la protection de notre *Auguste Patron*. Vous avez lu les comptes rendus que les journaux ont fait de notre magnifique anniversaire, nous voudrions les